



DÉCLARATION DE CONFORMITÉ RoHS

Le Parlement Européen et le Conseil ont décidé le 27 janvier 2013 de réduire la présence de certaines matières dangereuses dans les produits électriques.

La directive RoHS 2002/95CE, DEE2002/96CE et 2011/65/EU limitent l'utilisation de certaines substances dangereuses.

Les niveaux maximum autorisés pour ses substances sont :

- ✓ Cadmium (Cd) : 100 ppm (0,01%)
- ✓ Chrome hexavalent : (Cr 6+) : 1000 ppm (0,1%)
- ✓ Mercure (Hg) : 1000 ppm (0,1%)
- ✓ Plomb (Pb) : 1000 ppm (0,1%)
- ✓ Polybromobiphényles (PBB) : 1000 ppm (0,1%)
- ✓ Polybromobiphényléthers : 1000 ppm (0,1%)

Par la présente, nous attestons que les produits commercialisés par la société TFS, respectent le cadre de la réglementation RoHS. Ils ne contiennent pas les substances indiquées dans la liste ci-dessus, à l'exception des alliages de Plomb dont la teneur est normalisée.

Votre interlocuteur RoHS / Your adviser :

Dominique LECOMTE (Directeur Technique)

Tél : 02 32 32 71 01

Fax : 02 32 32 71 22

E-mail : tfs@tfs27.com

Fait à CONCHES-EN-OUICHE, le 2 avril 2019

Dominique LECOMTE

Directeur Technico-Commercial